



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Seniors

Réunion du Lundi 27 Mai 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE

Excusé : M. Claude AURIAC

TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES A LA FIN DE LA SAISON

Il est rappelé aux clubs qu'ils peuvent consulter à tout moment le tableau des montées et descentes intervenant à la fin de la saison 2018-2019, publié à la page 21 des Règlements généraux de la LAuRAFoot (rubrique « Ligue » » puis « statut et règlements ») sur le site internet de la Ligue. Il est précisé que les classements sont publiés à titre provisoire sous réserve des procédures en cours.

RAPPELS

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI dès la fin de la rencontre.

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, ne pas attendre le dimanche soir.

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

Permanence téléphonique pour la F.M.I. durant le week-end :

M. JOYON Eric : voir le site Internet de la LAuRAFoot.

INFORMATIONS

- POINTS DE PENALISATION

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final sera effectué en fin de saison en fonction du total des points sanctions accumulés en championnat, à l'exception des rencontres de Coupe, par les équipes régionales en cours de saison, en application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude.

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

- **MATCHS A RISQUES OU SENSIBLES**

Suite à validation par le Bureau Plénier du 05 novembre 2018 du nouveau dispositif de gestion des matchs : 2 niveaux d'application de sensibilité au lieu de 3.

Match à risque :

Bagarre générale, environnement violent ou à risques, match arrêté, risques de troubles à l'ordre public, forte affluence attendue, antagonisme entre deux clubs.

Match sensible :

Incidents avec spectateurs, menaces, coups entre joueurs, propos injurieux réitérés et/ou racistes.

DOSSIER

REGIONAL 1 – Poule A :

- N° 21308.2 : F.C. Riom / F.C. 2A Aurillac (2) (match arrêté du 25/05/2019)

La Commission Régionale Sportive Seniors a saisi la Commission Régionale des Règlements du dossier de ce match arrêté par l'arbitre à la 46^{ème} minute.

COURRIERS DE CLUBS (horaires)

Régional 1 – Poule A :

*** F.C. AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE :**

- Le match n° 21316.2 – F.C. Aurillac Arpajon Cantal Auvergne (2) / U.S. Saint Georges les Ancizes se disputera le samedi 01 juin 2019 à 18h00 au stade Pierre Tible (changement de terrain).

Régional 1 – Poule B :

*** F.C. LIMONEST :**

- Le match n° 21169.2 – F.C. Limonest / U.S. Feurs se disputera le samedi 1er juin 2019 à 18h00 sur le terrain annexe (synthétique) du Parc des Sports Courtois Fillotz.

*** F.C. ECHIROLLES :**

Le match n° 21166.2 – F.C. Echirolles / Grenoble Foot 38 (2) se jouera le samedi 1^{er} juin 2019 à 18h00 au stade Pablo Picasso à Echirolles.

Régional 3 – Poule H :

*** F.C. LYON :**

- Le match n° 20856.2 – F.C. Lyon (2) / U.S. Villars se disputera le dimanche 02 juin 2019 à 15h00 au stade Ebrard, 61 venue Viviani, 69008 Lyon (changement de terrain).

*** CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL :**

- Le match n° 20858.2 – Chambéry Savoie Football / F.C. Val Lyonnais se disputera le dimanche 02 juin 2019 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade Mager, Route de la Labiaz à Chambéry (changement de terrain).

Régional 3 – Poule I :

*** F.C. NIVOLET :**

- Le match n° 20923.2 – F.C. Nivolet / A.S. Misérieux Trevoux se disputera le dimanche 02 juin 2019 à 15h00 au stade des Barillettes à Saint Alban Leysse (Changement de terrain).

AMENDE

*** Non transmission de la FMI avant le dimanche 20h00 – Amende de 25 €**

Match n° 20055.2 – R2 Poule A (du 26/05/2019) : S.C.A. CUSSET

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la F.F.F.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance